

Règlement du jeu concours photo

« Praz-sur-Arly, toutes saisons »

Article 1 – Organisation

L'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly, situé 54 Route du Val d'Arly, 74120 Praz-sur-Arly, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Praz-sur-Arly, toutes saisons », du 23 septembre 2026 au 02 novembre 2026. Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet officiel de l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer : les membres de l'organisation, du jury, ainsi que leurs familles directes et les photographes professionnels.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au règlement sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent :

- Remplir le formulaire d'inscription mis à disposition en ligne.
- Suivre au moins un des réseaux sociaux officiels de l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly (Instagram, Facebook).
- Soumettre une photo personnelle illustrant Praz-sur-Arly et sa vallée, quelle que soit la saison, au format JPEG/PNG, poids maximum 10 Mo.

La photo doit être originale et prise par le participant. Si des personnes y figurent, leur autorisation écrite devra être fournie.

Article 4 – Droits d'auteur et droits à l'image

Le participant déclare et garantit être le seul auteur de la photo transmise et disposer de tous les droits nécessaires à sa diffusion et s'engage à céder à titre non exclusif les droits d'exploitation de la photographie, pour tous modes d'exploitation (numériques et digital (réseaux sociaux, site internet, affichage, presse...)) **pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur**, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

En participant, il autorise gratuitement l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly, ainsi que ses partenaires la Mairie de Praz-sur-Arly et le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Savoie (CDT74), à reproduire, représenter et adapter sa photo, en mentionnant son nom, sur leurs supports numériques, réseaux sociaux et supports de communication institutionnelle, en France et à l'étranger.

Article 5 – Sélection et jury

Un jury composé de salariés et représentants de l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly désignera 3 lauréats sur critères esthétiques et artistiques.

La délibération du jury aura lieu entre le 3 et le 10 novembre 2026 (date précise à définir).

Article 6 – Dotations

Les gagnants recevront les prix suivants :

- 1er prix : un vol en montgolfière pour 2 personnes lors de l'édition 2027 des Montgolfiades
- 2ème prix : 2 forfaits journée Espace Diamant
- 3ème prix : 1 forfait journée Espace Diamant

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation, contrepartie financière ou échange. Ils sont nominatifs et non cessibles.

Article 7 – Annonce des résultats

Les gagnants seront contactés par e-mail ou téléphone dans les 7 jours suivant la délibération du jury, puis annoncés sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies via le formulaire sont destinées uniquement à la gestion du concours.

Elles sont conservées pendant 1 an après la fin du concours et ne seront pas transférées hors de l'Union européenne.

Conformément au RGPD, chaque participant peut demander à consulter, modifier ou supprimer ses données personnelles en écrivant à : communication@prazsurarly.com.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant l'accès ou la bonne participation au concours.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels, l'Office de Tourisme de Praz-sur-Arly se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 11 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, non résolu à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes.